



AVIS

Approbation de traités internationaux - Traités sur le transport routier(*) : (1) Belgique-Moldavie (1996), (2) Belgique-Maroc (1997), (3) Belgique-Ukraine (1997), (4) Belgique-Macédoine (1998), (5) Belgique-Géorgie (2002), (6) Belgique-Albanie (2006), (7) Belgique-Kazakhstan (2006), (8) Belgique-Russie (2007), (9) Belgique-Kosovo (2010), (10) Belgique-Monténégro (2010) et (11) Belgique-Serbie (2010)

20 février 2014

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	16 janvier 2014
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Aménagement du Territoire - Mobilité (procédure écrite commune)
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 février 2014 Prolongation délai d'avis accordée

*** Liste des avant-projets d'ordonnance :**

1. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République de Moldavie, signé à Chisinau le 21 mai 1996 ;
2. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc concernant les transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises, ainsi qu'au protocole conclu en vertu de l'article 22 de l'Accord, signé à Rabat le 14 juillet 1997 ;
3. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'Ukraine sur le transport routier, signé à Kiev le 28 juillet 1997 ;
4. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement macédonien, signé à Skopje le 10 septembre 1998 ;
5. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Géorgie, signé à Bruxelles le 19 mars 2002 ;
6. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Albanie, signé à Tirana le 25 avril 2006 ;
7. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kazakhstan, signé à Bruxelles le 5 décembre 2006 ;
8. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la Fédération de Russie, signé à Moscou le 2 mars 2007 ;
9. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République du Kosovo, signé à Bruxelles le 18 juin 2010 ;
10. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Monténégro, signé à Podgorica le 16 février 2010 ;
11. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur le transport routier entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Serbie, signé à Bruxelles le 5 mars 2010.

Préambule

Les avant-projets d'ordonnance portent sur la ratification de 11 Traités bilatéraux sur le transport routier conclus entre 1996 et 2010 entre la Belgique et les pays ayant acquis leur indépendance après la désintégration de l'URSS et de la Yougoslavie, auxquels s'ajoutent l'Albanie et le Maroc.

Les différents Traités sur le transport routier imposent des règles communes pour tout transport par route, tant de marchandises que de personnes, entre les pays concernés, en transit par leur territoire et à destination/en provenance de pays tiers.

A la lumière des obligations découlant des accords avec l'UE et du droit dérivé de l'UE, un système libre ou un système d'autorisations (contingentées) est établi pour les différents types de transport. Les Traités n'établissent cependant pas de nouvelles règles de police générale ni de nouvelle réglementation relative aux communications et aux transports.

Chaque Traité sur le transport routier prévoit la création d'une commission mixte pour la mise en œuvre des modalités pratiques.

Avis

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement veille à conclure rapidement les procédures de ratification.

En tenant compte de la demande précitée, **le Conseil** formule **un avis favorable global** concernant ces avant-projets d'ordonnance.

*
* *
* *